<u>DEPARTEMENT DES VOSGES</u> <u>ARRONDISSEMENT DE NEUFCHÂTEAU</u> COMMUNE DE MONTHUREUX-SUR-SAÔNE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 29 novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raynald MAGNIEN-COEURDACIER, Maire de Monthureux sur Saône.

ETAIENT PRESENTS:

Monsieur Raynald MAGNIEN-COEURDACIER, Maire. Madame: BOUCHAIN Marie-Agnès, Adjoint.

Mesdames et Messieurs : BOULIAN Marie-Madeleine- CAPUT Christine- CASSAGNE Philippe-DURUPT Jacques - LEBRUN Stéphanie- NICKLAUS Francine- SCHMIDT Hervé.

Madame Catherine FLIELLER, Adjoint, absente à l'ouverture de la séance, est arrivée à 18h35.

ETAIENT ABSENTS:

Monsieur Pol BARAT, qui a donné pouvoir à Monsieur Philippe CASSAGNE, excusé. Monsieur Yves-Marie MALARDÉ. Madame Anne-Françoise LAURENT.

<u>SECRETAIRE</u> : Madame Marie- Agnès BOUCHAIN. <u>SECRETAIRE AUXILIAIRE</u> : Madame Isabelle FORT.

Date de convocation : le 23 novembre 2018.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 25 octobre 2018, aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est accepté à l'unanimité.

- 1. Délégations au Maire : rapport des délégations.
- 2. Recrutement et rémunération d'agents recenseurs (vacataires).
- 3. Adhésion au service SPL X-Démat.
- 4. Adhésion à ACTES- Convention avec la Préfecture.
- 5. Convention de servitude sur le domaine public communal pour l'implantation d'un sous-répartiteur optique (SRO) rue du Couvent.
- 6. Finances communales : tarifs des différents services au 01.01.2019.
- 7. Eau potable- Abandon du forage des Vignottes.

<u>Informations Communauté de Communes Les Vosges côté Sud-Ouest.</u>
<u>Informations diverses.</u>
<u>Questions diverses.</u>

2018-11-29-1- Délégations au Maire : rapport des délégations.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2014-04-10-11 en date du 10 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Droits de préemption-décision de ne pas préempter.

a) D.I.A présentée par C-C Notaires Associés à Saint Pierre d'Albigny, concernant les parcelles cadastrées section AD numéros 194 et 195- 60 Rue de l'Eglise et 21 Chemin des Près du Breuxbâti. Superficie totale : 267 m2. Prix : 58 000,00€.

Concessions accordées au cimetière communal.

2 concessions de 10,00 m2- Durée : 50 ans à compter du 18/10/2018- Prix : 200,00€ chaque.

2018-11-29-2- Recrutement et rémunération d'agents recenseurs (vacataires).

A ce stade de la séance, Madame Catherine FLIELLER rejoint ses collègues conseillers municipaux.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les opérations de recensement de la population auront lieu du 17 janvier au 16 février 2019. Ceci nécessite de recruter deux agents recenseurs.

Il informe les élus du montant de la dotation versée à la Commune qui s'élève à 1 645 euros et propose à l'Assemblée de fixer la rémunération des deux agents recenseurs en fixant un tarif par :

- Feuilles de logement et bulletins individuels enquêtés (formulaires papier ou internet).
- Séances de formation (2 séances de 3 heures chacune en janvier 2019).

Si l'on reprend les chiffres moyens du dernier recensement de 2014, cela représenterait un coût global de 2 155 ϵ pour les deux agents (charges patronales inclues) donc un coût net global pour la commune de 510 ϵ (2 155 ϵ - 1 645 ϵ) en fixant les coûts à :

Feuille de logement
Bulletin individuel
1,10 € brut
1,20 € brut

- Séance de formation 30,00 € la séance (montant brut)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

> ACCEPTE cette proposition.

2018-11-29-3- Adhésion au service SPL X-Démat.

Depuis quelques années maintenant, la commune transmet les extraits de délibération en souspréfecture par voie dématérialisée.

Il en est de même pour la transmission des flux comptables (bordereaux de mandats et de titres).

Actuellement, la commune dispose des plateformes de dématérialisation mises à disposition par le SMIC des Vosges (Ok-Actes, Ok Hélios, Marchés publics).

La clôture de ces plateformes est programmée pour le 1er janvier 2020.

Dans la continuité de sa mission d'accompagnement des collectivités, le SMIC des Vosges, en partenariat avec le Conseil Départemental, a choisi d'utiliser les outils proposés par la SPL X-Demat.

Le pack de base SPL X Démat proposé par le SMIC des Vosges comprend les modules suivants :

- X-Actes : transmission des actes au contrôle de légalité
- X-Fluco : transmission des flux comptables
- X-Celia : archivage électronique des documents échangés depuis les modules SPL
- X-Marchés : procédure de marchés publics
- X-Post it : outil de gestion du suivi des dossiers dématérialisés
- X-Facture : récupération des factures électroniquement
- X-Paraph : outil de signature électronique
- X-Sare : envoi de courrier par mail avec accusé de réception électronique

Le SMIC des Vosges encourage et propose aux collectivités de rejoindre dès 2019 SPL X-Demat afin de se familiariser à l'utilisation de ces nouveaux modules et ainsi être opérationnels au 01.01.2020.

Le SMIC des Vosges apporte une participation financière sur ce pack (hors modules optionnels) à hauteur de 20 % du montant TTC.

Le coût annuel pour la commune est de 399€ H.T/an (participation du SMIC à déduire).

De plus, les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales souhaitant intégrer la société SPL-Xdemat doivent acquérir une action au capital social, au prix de 15,50 euros.

En effet, l'acquisition de cette action se fait directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé, dès lors que seules les communes relevant d'un Département qui est déjà actionnaire de la SPL peuvent y adhérer.

L'acquisition d'une action requiert simplement la signature d'un ordre de mouvement entre la collectivité et le Département concernés, accompagnée du virement de la somme de 15,50 euros.

L'adhésion à la SPL impose enfin que l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement intéressé adopte une délibération autorisant :

- L'entrée dans la société SPL-Xdemat ;
- L'acquisition d'une action accompagnée de la signature d'une convention de prêt d'action avec le Département des Ardennes ;
- L'approbation et la signature des statuts de SPL-Xdemat et du pacte d'actionnaires tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs de la société ;
- L'approbation et la signature d'une convention de prestations intégrées pour bénéficier des prestations fournies par la société.

Cette même délibération devra également désigner le délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale et de l'Assemblée spéciale.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique local SPL-Xdemat;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général » ;

Considérant que le Conseil général de l'Aube gérait des outils de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques;

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne ;

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;

Considérant que depuis la création de la société, le Département de la Haute-Marne, le Département de l'Aisne, le Département de la Meuse, la Région Grand Est, le Département des Vosges et de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités auboises, marnaises, ardennaises, hautmarnaises, axonaises et meusiennes ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires;

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, pour les prestations dites « in house » ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros ;

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biannuelle ;

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir;

Considérant, dans ce contexte, que la commune de Monthureux-sur-Saône souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

<u>ARTICLE 1</u> - L'organe délibérant de la commune de Monthureux-sur-Saône décide d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

<u>ARTICLE 2</u> - Il décide d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département des Vosges, sur le territoire duquel la collectivité est située.

Le capital social étant fixé à 183 489 euros, divisé en 11 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

En attendant d'acquérir une action au capital social, l'organe délibérant de la commune de Monthureuxsur-Saône décide d'emprunter une action au Département des Vosges, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe.

La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action. »

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département des Vosges, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

<u>ARTICLE 3</u> - La personne suivante est désignée en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale : Madame Catherine FLIELLER, 1^{er} Adjoint au Maire.

Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

<u>ARTICLE 4</u> - L'organe délibérant de la commune de Monthureux-sur-Saône approuve que la commune de Monthureux-sur-Saône soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale des Vosqes.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités vosgiennes actionnaires (autres que le Département) qu'il représentera.

<u>ARTICLE 5</u> - L'organe délibérant de la commune de Monthureux-sur-Saône approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

<u>ARTICLE 6</u> - Il autorise l'exécutif de la collectivité à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

Il l'autorise d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

2018-11-29-4- Adhésion à ACTES- Convention avec la Préfecture.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, si l'Assemblée décide d'adhérer aux services de télétransmission des actes auprès de la Société SPL-XDemat (la commune étant membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale (SMIC), elle peut bénéficier du service souscrit par le SMIC pour ses membres), cela nécessite la signature d'une convention avec le représentant de l'Etat, qui précise notamment le dispositif de télétransmission retenu (le C.G.C.T. prévoit la possibilité de transmettre au représentant de l'Etat les actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique).

Ce service de télétransmission est agréé par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le code général des collectivités territoriales, VU le projet de convention avec le représentant de l'Etat,

Considérant la convention conclue entre le SMIC et la société SPL Xdemat pour l'ensemble de ses communes et groupements adhérents,

> DECIDE :

- ✓ **D'autoriser le Maire** à signer la convention avec le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité.
- ✓ **D'utiliser le dispositif** proposé par le SMIC (serveur Xactes fourni par la Sté SPL Xdemat) pour la télétransmission de ces actes.

2018-11-29-5- Convention de servitude sur le domaine public communal pour l'implantation d'un sous-répartiteur optique (SRO) rue du Couvent.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, dans la continuité de l'installation de la fibre optique sur la commune, la Société LOSANGE doit procéder à l'implantation d'un SRO (Sous répartiteur Optique) sur le domaine public communal, terrain situé à l'angle de la rue de la Loriquette et de la Rue du Couvent.

L'Assemblée doit autoriser Monsieur le Maire à signer la convention concernant cette implantation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude sur le domaine privé communal au profit de la Société LOSANGE, pour l'implantation d'un SRO N°88-028, à l'emplacement cité ci-dessus.

2018-11-29-6- Finances communales : tarifs des différents services au 01.01.2019.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2016-01-21-8 du 21/01/2016 ainsi que la délibération n° 2017-10-04-2 du 04/10/2017.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine FLIELLER, 1^{er} Adjoint, Vice-Présidente de la commission Fêtes et Cérémonies qui informe les conseillers municipaux que, jusqu'à présent, les tarifs de location des diverses salles communales ou matériels, différenciaient les particuliers ou associations de la Codecom ou extérieurs à la Codecom.

Or, depuis le 1^{er} janvier 2017, suite à la fusion des 3 communautés de Communes de Darney, Monthureux-sur-Saône et Lamarche, la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest compte 61 communes.

Il n'est donc plus possible d'octroyer des tarifs préférentiels à une multitude de personnes et associations.

Le 5 octobre, la commission Vie Associative a abordé ce sujet au cours de sa réunion de préparation des festivités de Saint NICOLAS. Elle propose que dorénavant, les tarifs préférentiels de locations de la MPT et autres matériels ne s'appliquent plus qu'aux habitants et associations de Monthureux.

De plus, la Maison Pour Tous engendre des frais d'entretien assez conséquents, d'où la proposition d'abandonner la gratuité de cette salle aux associations pour la 1^{ère} mise à disposition.

Monsieur le Maire suggère de revoir la délibération par laquelle le Conseil Municipal l'autorise à mettre à disposition gratuitement les différentes salles communales selon la manifestation proposée, ceci afin d'affiner les conditions de gratuité.

Monsieur le Maire propose également à l'Assemblée, de fixer un tarif concernant la facturation des photocopies de la liste électorale, en période d'élection.

Selon la circulaire ministérielle NOR INTA 18301205 du 21/11/2018 relative à la tenue des listes électorales et listes électorales complémentaires, le coût de reproduction maximum qui peut s'appliquer aux frais de reproduction, est de 0,18€ la page A4.

Monsieur Hervé SCHMIDT souhaite que, lorsqu'une gratuité est accordée par Monsieur le Maire, soit relaté à la séance suivante du conseil, dans le cadre des délégations au Maire, la raison de la gratuité et la somme correspondante.

Monsieur le Maire précise que les commissions proposent que le tarif des photocopies soit identique pour les associations que pour les particuliers.

Il indique également que la Maison des Services assure cette prestation à un tarif très intéressant.

Monsieur Hervé SCHMIDT propose de revoir au prochain exercice, le tarif des concessions au cimetière, ceci afin de pouvoir ajuster ce tarif en fonction de l'augmentation du coût de la vie.

Les commissions « Finances », « Fêtes et cérémonies » et « Travaux » se sont réunies dernièrement afin de vous proposer les tarifs mentionnés ci-dessous :

Location du petit chapiteau complet	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2019			
Transport par les services communaux, mise à disposition d'un ouvrier communal pour la surveillance du montage et du démontage du chapiteau sous condition d'une assistance d'au moins quatre personnes extérieures au service.	100,00€			
Débroussaillage (heure)	50 € / l'heure			
Tonte sur les usoirs (gratuit pour les plus de 70 ans- En fonction des disponibilités des agents)	0,15 € / m2 / passage			
Elagage en bordure des voies publiques (heure) par le personnel communal comprenant la mise à disposition de deux personnes et le matériel adéquat	75 € / l'heure			
Remise en état des salles mi	ses à disposition, après état des lieux			
Intervention du personnel pour remise en état des locaux	Selon le tarif facturé par le prestataire			
Droits de place				
Véhicule de vente	50,00 €			
camion pizza et kebab	10€ la soirée et à l'emplacement (règlement effectué en mairie)			

Cirque		20,00€
Photocopie noir & blanc Photocopie liste électorale A4 en noir & blanc		0,50 € / photocopie 0,18€/photocopie
Photocopie couleur		1,60 € / photocopie
ESPACE CINERAIRE -	Ancienne pyramide	
COLUMBARIUM PYRAMIDE	15 ans	658,00 €
Niveau A (cases de A1 à A4)	30 ans	1 096,00 €
Niveaux A, B, C		Nouvelle pyramide
	15 ans	800,00 €
	30 ans	1 300,00 €

Case provisoire		de 1 à 6 mois : 60 €	
Case commune		d	e 1 à 5 ans : 329,00 €
Tombe individuelle		15 ans	1 096,00 €
		30 ans	1 644,00 €
		50 ans	2 192,00 €
Jardin du souvenir, droit de dispersion			Gratuit
		2,50 m ²	50,00€
	15 ans	5,00 m ²	70,00 €
		10,00 m ²	100,00€
Concession au		2,50 m ²	70,00 €
cimetière	30 ans	5,00 m ²	100,00€
		10,00 m ²	150,00€
		2,50 m ²	100,00€
	50 ans	5,00 m ²	150,00€
		10,00 m ²	200,00€
Grille d'exposition, pour les communes et les associations		Gratui	t (transport à leur charge)

Location salle des fêtes (Maison pour tous)

Particuliers & associations de Monthureux			
Grande salle sans repas	100,00 €		
Grande salle avec repas	180,00 €		
Petite salle avec repas	90,00€		
Petite salle sans repas	50,00 €		
Deuil- Petite salle sans cuisine	30,00 €		

Particuliers & associations extérieurs à Monthureux			
Grande salle sans repas	150,00 €		
Grande salle avec repas	250,00 €		
Petite salle avec repas	125,00€		
Petite salle sans repas	70,00 €		
Deuil- Petite salle sans cuisine	50,00 €		
Entreprises (sans repas)	100,00€		
Entreprises (avec repas)	220,00€		
Entreprises et Associations (sans repas) durée < à 4h	50,00 €		
Entreprises et Associations (avec repas) durée < à 4h	120,00 €		
Vaisselle	Gratuit, sans quitter la salle des fêtes. Si vaisselle cassée, facturée après état des lieux.		

Monsieur le Maire propose d'adopter les tarifs ci-dessus proposés par les 3 commissions.

Après avoir pris connaissance des tarifs proposés, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

FIXE les tarifs des différents services à compter du 1^{er} janvier 2019 comme énoncés ci-dessus.

2018-11-29-7- Eau potable- Abandon du forage des Vignottes.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, selon l'arrêté préfectoral n° 816/2005 du 18 avril 2005 portant déclaration d'utilité publique pour les travaux d'ouvrage de captage pour les sources de la « Dheule » et « Bacco », le forage des Vignottes et ouvrages annexes, il était autorisé à utiliser les eaux de ce forage.

Hors, le forage des Vignottes référencé sous le numéro 374.3.19 (ancien et nouveau), n'a plus d'utilité depuis l'année 2007 car il est devenu techniquement inutilisable (crépine hors d'usage, et obligation de traitement lourd dû notamment à un excès de manganèse).

Le Conseil Municipal doit acter l'abandon de ce forage en ce qui concerne l'usage d'eau potable.

Cet abandon officiel permettra de faire tomber les servitudes spécifiques à ce secteur (exemple : limitation de vitesse à 70 km/h Rue de la Vignotte....).

Cet abandon se traduira matériellement par l'obligation de la mairie d'effectuer un rebouchage de celui-ci, dans les règles de l'art.

L'Agence Régionale de Santé a effectué une visite de vérification de mise en œuvre de l'arrêté préfectoral cité ci-dessus.

Suite à cette visite, l'ARS a demandé à la commune d'officialiser l'abandon du forage des Vignottes (ressource pour l'usage de l'eau potable).

Il faudra ensuite déposer un dossier « Loi sur l'eau » afin de demander une augmentation de prélèvement sur les sources (de 216 m3/jour à 432 m3/jour selon accord de l'Hydrogéologue agréé), puisque celle-ci suffisent à couvrir les besoins de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'acter l'abandon du forage des Vignottes référencé sous le numéro 374.3.19 (ancien et nouveau), qui n'a plus d'utilité depuis l'année 2007.

Informations diverses.

Madame Marie-Agnès BOUCHAIN informe le Conseil Municipal que, suite à la remarque concernant des arbres d'une propriété privée atteints par le bostryche, relatée dans le dernier compte-rendu de séance du mois d'octobre, Madame Joële LAPRE s'est présentée en mairie afin de signaler que cela faisait un an qu'elle avait contacté une entreprise forestière afin de procéder à l'abattage des arbres qui étaient atteints par cette maladie, sur sa propriété.

Malgré des relances régulières, cette entreprise n'est toujours pas intervenue.

Monsieur Philippe CASSAGNE souhaite transmettre une information de Monsieur Pol BARAT, Adjoint en charge de la forêt : le marquage des lots d'affouage est en cours.

Par contre, concernant l'abattage des arbres de la parcelle 14 dont les houppiers sont destinés aux affouages, le professionnel est très en retard. L'ONF va relancer cette entreprise.

Le Noël du personnel communal aura lieu le vendredi 21 décembre.

Questions diverses.

De Madame Christine CAPUT : où en sont les travaux à l'emplacement de l'ancienne propriété, en face du monument aux morts ?

Monsieur le Maire précise que le terrain doit être nivelé, une rambarde doit être posée en bout de propriété.

Monsieur Philippe CASSAGNE estime qu'il serait préférable de couper l'angle du mur qui entoure le presbytère.

Les conseillers présents pensent majoritairement qu'il faudrait abattre l'intégralité de ce mur, pour des questions de sécurité. De plus, cela mettrait nettement le Presbytère en valeur.

De Monsieur Jacques DURUPT : y aura-t-il un bulletin communal avant 2020 ? Ceci n'est pas prévu, de plus, il y a un flash info qui paraît tous les mois.

Monsieur DURUPT demande s'il y aura un Conseil Municipal en décembre ? Normalement, sauf sujet urgent, il n'y aura pas de séance le mois prochain.

De Madame Christine CAPUT : les drapeaux tricolores vont-ils rester ? Non, c'est prévu de les enlever lorsque la nacelle viendra prochainement installer les décorations de Noël.

Monsieur Hervé SCHMIDT suggère de revoir le réglage du radar pédagogique car celui-ci ne se déclenche que lorsque l'on arrive à sa hauteur.

Questions du public : pas de questions particulières.

Les conseillers ni le public n'ont plus ni remarques ni questions. La séance est levée à 19h30.